

1) Qu'est-ce qu'une ULIS ?

Une **ULIS** (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) est un dispositif collectif de scolarisation depuis 1993. Son fonctionnement a été revu en 2010 et en 2015.

Le projet de l'ULIS permet d'articuler les PPS (*Projets Personnalisés de Scolarisation*) des élèves concernés entre eux et avec le projet d'établissement.

Les élèves bénéficiant du dispositif ULIS sont ceux qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements. L'effectif d'une ULIS est de 10 élèves.

2) Comment les enfants sont-ils orientés en ULIS ?

Un élève handicapé ou porteur d'une maladie invalidante qui ne peut pas tirer pleinement profit d'une scolarisation en classe ordinaire peut être orienté par la M.D.P.H. (*Maison Départementale des Personnes Handicapées*) vers une ULIS. C'est la C.D.A.P.H. (*Commission des Droits et de l'Autonomie*) qui définit le parcours de formation de l'élève dans le cadre de son PPS. L'enseignant référent prépare l'arrivée du jeune dans l'ULIS en transmettant aux membres de l'ESS (*Equipe de Suivi de la Scolarisation*) les éléments du PPS, notamment les évaluations scolaires.

Document rédigé par Philippe Papet

3) Qui travaille dans l'ULIS ?

Le coordonnateur pédagogique de l'ULIS est un enseignant spécialisé titulaire du **CAPA SH** ou du **2CA-SH**.

Son action s'organise autour de 3 axes :

- l'enseignement aux élèves lors des temps de regroupement au sein de l'ULIS,
- la coordination de l'ULIS et les relations avec les partenaires extérieurs,
- le conseil à la communauté éducative en qualité de personne ressource.

Selon les besoins des élèves, des **AESH** (*Accompagnants des élèves en situation de handicap*) accompagnent les élèves de façon individuelle ou collective.

4) Quels sont les partenaires de l'ULIS ?

Le coordonnateur organise le travail des élèves dont il a la responsabilité en fonction de leur PPS, en concertation avec le professeur principal / les enseignants d'accueil, le COPSY, la vie scolaire, l'infirmière et le médecin scolaire, l'enseignant référent, les différents partenaires extérieurs et la famille... .

La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a introduit dans le code de l'éducation le concept d'**inclusion scolaire** et engage tous les acteurs dans une nouvelle conception de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers et notamment ceux en situation de handicap.

L'inclusion d'un enfant handicapé est le travail d'une équipe et non d'un seul enseignant. L'accueil et la scolarisation des élèves handicapés doivent faire l'objet d'une réflexion commune inscrite dans le projet d'établissement.

5) Quels sont les textes régissant l'ASH (*Adaptation Scolaire et Scolarisation des Elèves Handicapés*) ?

La loi du 11 février 2005 et la circulaire du 21 août 2015 encadrent l'accueil d'un enfant en ULIS. Les éléments de réponse donnés dans cette plaquette en sont issus.

6) Quel est le fonctionnement d'une ULIS ?

L'ULIS fait partie intégrante de l'établissement scolaire dans lequel elle est implantée. Les élèves scolarisés au titre de l'ULIS sont des élèves à part entière de l'établissement.

Leur inscription se fait dans la division correspondant à leur PPS.

L'ULIS est un dispositif collectif de compensation au sein duquel certains élèves en situation d'handicap se voient proposer une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins spécifiques qui permet la mise en œuvre de leurs PPS.

Ils bénéficient de temps de regroupement autant que de besoin.